



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légimité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2020 / 2375
portant modification de l'horaire de clôture du scrutin
pour l'élection législative partielle – 9^{ème} circonscription du Val-de-Marne
des 20 et 27 septembre 2020

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral, notamment l'article R. 41 ;

VU le décret n° 2020-999 du 7 août 2020 portant convocation des électeurs pour l'élection de six députés à l'Assemblée nationale (3^e circonscription du Maine-et-Loire, 1^e circonscription du Haut-Rhin, 5^e circonscription de la Seine-Maritime, 11^e circonscription des Yvelines, 9^e circonscription du Val-de-Marne et 2^e circonscription de la Réunion) ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Dans le cadre de l'élection législative partielle des 20 et 27 septembre 2020, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 20 heures dans tous les bureaux de vote des communes d'Alfortville et de Vitry-sur-Seine composant la 9^{ème} circonscription du Val-de-Marne.

Article 2.- Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3.- La Secrétaire générale de la préfecture et les maires d'Alfortville et de Vitry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, dans les communes précitées, au plus tard le 15 septembre 2020 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le **19 AOUT 2020**

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE